

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-TITE-DES-CAPS
MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ

Procès-verbal de la session régulière du Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps tenue le 4 mai 2020 à 20h, par voie de visioconférence.

Formant quorum sous la présidence de Son Honneur le Maire M. Majella Pichette et à laquelle les Conseillers suivants sont présents à cette visioconférence :

M. Ghislain Lachance	Mme Anne-Marie Asselin
M. Normand Duclos	M. Reynald Cormier
M. Christian Lebel	M. Éric Lachance

Ainsi que : M. Marc Lachance, Directeur général et Secrétaire-trésorier, également par visioconférence

Il a été ordonné et statué ce qui suit:

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (Rés. # 11448)

Considérant le décret # 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix (10) jours et qui a été prolongé depuis ;

Considérant l'arrêté # 2020-004 de la Ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence ;

Considérant l'arrêté # 2020-029 du 26 avril modifiant les conditions du processus des séances d'un Conseil municipal en exigeant que celles-ci soient enregistrées afin de les rendre disponibles aux citoyens et ainsi leur permettre de connaître la teneur des décisions prises ;

Par conséquent, il est proposé par M. Christian Lebel, Conseiller appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence et que cette séance soit enregistrée de façon audio et qu'elle soit publiée sur le site Internet de la Municipalité.

Que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté ci-dessous :

1. Ordre du jour
2. Acceptation des minutes
3. Suivi des comités
4. Adoption du règlement # 531-2020 – calcul du taux d'intérêt pour les taxes 2020
5. Demande en zone PIIA – construction bâtiment industriel sur les lots 325-18 et 325-19
6. Demande de modification au règlement de zonage # 497-2017 – ajout classe d'usage Hi
7. Dépôt du rapport financier 2019 du vérificateur externe
8. Acceptation du rapport financier 2019 du vérificateur externe

9. Autorisation de vacances – Mme Sylvie Verreault
10. Acceptation de la démission de M. Patrice Verreault et affichage de poste
11. Renouvellement du bail avec Desjardins
12. Annulation des frais d’abonnement des membres - bibliothèque Emma-Duclos
13. Achat de chlorure de calcium pour 2020
14. Non renouvellement du permis de bar du Centre des loisirs
15. Modification du périmètre urbain – rectification des zones à exclure
16. Appui au déploiement accéléré du réseau Internet haute vitesse
17. Correspondances et divers
18. Paiement des comptes
19. Levée de l’assemblée

2. ACCEPTATION DES MINUTES (Rés. # 11449)

Il est proposé par M. Reynald Cormier, Conseiller
appuyé par M. Ghislain Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

Que les minutes de la session régulière du 6 avril 2020 soient et sont acceptées telles que rédigées par le Directeur général et Secrétaire-trésorier.

3. SUIVI DES COMITÉS

En considérant la situation actuelle de pandémie de la Covid-19, il n’y a pas eu beaucoup de rencontres des différents comités dans le dernier mois, sauf celui du comité de surveillance du site d’enfouissement où, monsieur le Maire, Majella Pichette informe le Conseil municipal que des visites du site seront organisées vers la fin de l’été.

4. ADOPTION DU RÈGLEMENT # 531-2020

Modification du règlement # 525-2019 pour l’échéance du calcul des intérêts des taxes 2020 (Rés. # 11450)

Considérant que le conseil de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps a adopté, en décembre 2019, le règlement # 525-2019 pourvoyant à fixer le budget 2020 ainsi que divers taux de taxes et intérêts pour la même année ;

Considérant la situation exceptionnelle occasionnée par la pandémie de la Covid-19 qui sévit depuis le 12 mars 2020 ;

Considérant que l’article 989 du Code municipal du Québec autorise le Conseil municipal à imposer et à prélever sur le territoire de la municipalité, par voie de taxation directe, soit sur les biens-fonds imposables de son territoire, une taxe basée sur leur valeur portée au rôle d’évaluation afin de pourvoir aux dépenses d’administration de celle-ci ;

Considérant que l’article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale autorise le Conseil municipal à permettre que le paiement des taxes municipales soit effectué en plusieurs versements ;

Considérant que la Municipalité a prévu, conformément à l’article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale, que le paiement des taxes pouvait être fait en trois (3) versements, soient les 29 mars 2020, 29 juin 2020 et 29 septembre 2020 ;

Considérant que la Municipalité avait prévu un taux d’intérêt applicable à compter des dates d’échéance de ces trois (3) versements prévus ;

Considérant que la situation de plusieurs citoyens et citoyennes pourrait devenir précaire en raison du COVID-19 et des consignes édictées par les autorités compétentes afin de limiter sa propagation ;

Considérant que la Municipalité désire venir en aide à ces contribuables en diminuant le fardeau financier que le paiement des taxes foncières 2020 occasionne ;

Considérant qu'un avis de motion a régulièrement été donné à la séance du conseil du 6 avril 2020 ;

Considérant les explications données au projet de règlement ainsi que l'adoption dudit projet de règlement fait lors de cette même séance du conseil du 6 avril 2020 ;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller appuyé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère et résolu unanimement

Que le règlement # 531-2020 concernant une modification de l'échéance du calcul des intérêts aux versements de taxes 2020 soit et est adopté.

Que ledit règlement fait partie intégrante de la présente comme si au long reproduit.

5. DEMANDE EN ZONE PIIA

Construction bâtiment industriel sur les lots 325-18 et 325-19 (Rés. # 11451)

Considérant la demande de permis formulée par les propriétaires des lots 325-18 et 325-19 situés sur la rue Industrielle, dans le parc industriel ;

Considérant que la demande de permis vise la construction d'un bâtiment industriel ;

Considérant que la construction projetée sera située en zone I-4 ;

Considérant que la construction d'un bâtiment principal, se trouvant en zone I-4, est assujettie au règlement # 500-2017 via l'article 9.2-1 ;

Considérant que le bâtiment principal, visé par la présente demande d'autorisation, respectera les critères et objectifs applicables du règlement # 500-2017 ;

Considérant que l'aménagement du terrain visé pour recevoir le bâtiment de la présente demande respectera les critères et objectifs applicables du règlement # 500-2017 ;

Considérant que certains documents, qui ont été déposés, l'ont été avec des inscriptions manuscrites et devront être présentés sur des formats de documents valides pour ce type de demande ;

Considérant que les propriétaires sont toujours en attente des certaines autorisations, comme celle pour l'installation d'un séparateur eau-huile conforme ;

Considérant que les propriétaires devront obtenir leurs documents pour l'émission des permis de captage des eaux usées et de puits d'eau potable ;

Considérant l'analyse et la recommandation que le Comité consultatif d'urbanisme a effectuées de ce dossier lors de sa rencontre tenue le 14 avril 2020 ;

Par conséquent, il est proposé par M. Christian Lebel, Conseiller appuyé par M. Reynald Cormier, Conseiller et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps demande au responsable de l'urbanisme qu'il lui soit déposé les derniers documents conformes ainsi que les dernières autorisations nécessaires afin de permettre une analyse finale sur le dossier par le Conseil municipal.

6. DEMANDE DE MODIFICATION - RÈGLEMENT DE ZONAGE # 497-2017 Ajout de la classe d'usage Hi (Rés. # 11452)

Considérant la demande formulée par le propriétaire du 266 avenue Royale étant situé dans la zone Ch-31 ;

Considérant que la demande vise l'ajout de la classe d'usage *Hi, Habitation multifamiliale de plus de 8 logements*, à la zone Ch-31 ;

Considérant le projet de construction et de transformation du bâtiment existant du propriétaire ;

Considérant l'emplacement de la zone Ch-31 et de la vulnérabilité des zones adjacentes advenant le cas où un projet de multi-logements de plus de 8 logements venait à y voir le jour ;

Considérant l'analyse et la recommandation que le Comité consultatif d'urbanisme a effectuées de ce dossier lors de sa rencontre tenue le 14 avril 2020 ;

Par conséquent, il est proposé par M. Ghislain Lachance, Conseiller appuyé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps avise le propriétaire du 266 avenue Royale qu'il n'autorisera pas l'ajout de la classe d'usage *Hi, Habitation multifamiliale de plus de 8 logements*, dans la zone Ch-31 et qu'il refuse donc sa demande.

7. DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2019 DU VÉRIFICATEUR EXTERNE

Monsieur Marc Lachance, Directeur général et Secrétaire-trésorier, dépose aux élus municipaux le rapport du vérificateur externe monsieur Pierre Racine pour l'année 2019.

Des explications pertinentes seront données au Conseil municipal, par monsieur Racine, lors d'une rencontre de travail future ; soit lorsque la situation actuelle de pandémie de Covid-19 sera devenue plus sécuritaire.

8. ACCEPTATION DU RAPPORT FINANCIER 2019 DU VÉRIFICATEUR EXTERNE (Rés. # 11453)

Considérant que monsieur Marc Lachance, Directeur général et Secrétaire-trésorier, a déposé aux élus municipaux, pour la tenue de la présente assemblée, le rapport du vérificateur externe monsieur Pierre Racine pour l'année 2019 et que celui-ci sera en mesure de donner les explications pertinentes au Conseil municipal dans un avenir rapproché ;

Considérant que le Conseil municipal a pu prendre connaissance de ce rapport et est en accord avec le contenu dudit rapport ;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller et résolu unanimement

D'accepter le rapport financier 2019 de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps préparé par monsieur Pierre Racine, c.a. et ce, tel que présenté.

9. AUTORISATION DE VACANCES – MME SYLVIE VERREAULT (Rés. # 11454)

Il est proposé par M. Reynald Cormier, Conseiller appuyé par M. Christian Lebel, Conseiller et résolu unanimement

D'autoriser madame Sylvie Verreault, secrétaire, à prendre trois (3) semaines de vacances consécutives à l'été 2020. Les semaines seront établies et décidées en consensus avec les autres employés de bureau de la Municipalité.

10. ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE M. PATRICE VERREAULT ET AFFICHAGE DE POSTE (Rés. # 11455)

Considérant que monsieur Patrice Verreault occupait le poste de journalier aux travaux publics au sein de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps ;

Considérant que monsieur Verreault a remis sa démission au Directeur général et Secrétaire-trésorier le 24 avril dernier, effective à compter du 1^{er} mai 2020 ;

Par conséquent, il est proposé par M. Ghislain Lachance, Conseiller appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte la démission de monsieur Patrice Verreault à titre de journalier aux travaux publics de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps à compter du 1^{er} mai 2020.

Par le fait même, monsieur Marc Lachance, Directeur général et Secrétaire-trésorier, est autorisé à faire paraître un avis d'appel à la candidature pour pourvoir le poste laissé vacant par monsieur Verreault.

11. RENOUVELLEMENT DU BAIL AVEC DESJARDINS (Rés. # 11456)

Considérant qu'en octobre 2015, la Caisse Desjardins de La Côte-de-Beaupré a signé un bail locatif avec la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps afin de louer des espaces bureaux et guichet dans le bâtiment de l'Hôtel de ville du 5 rue Leclerc ;

Considérant que le bail signé en 2015 se terminera le 31 août 2020 ;

Considérant que les espaces loués au départ par la Caisse Desjardins ont été réduits et qu'il y a lieu de revoir les frais de location en fonction de l'espace réellement utilisé par Desjardins ainsi que les termes de renouvellement qui avait été établis au départ ;

Considérant les discussions et négociations qui ont eu lieu entre un représentant de la Caisse Desjardins et le Maire de la Municipalité pour en arriver à une entente satisfaisante pour les deux (2) parties ;

Considérant la proposition de bail que le représentant de la Caisse Desjardins a déposée au Conseil municipal le 1^{er} mai ;

Par conséquent, il est proposé par M. Éric Lachance, Conseiller appuyé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte de signer le projet de bail avec la Caisse Desjardins de La Côte-de-Beaupré, projet déposé le 1^{er} mai par le représentant de la Caisse Desjardins, afin que celle-ci puisse louer un espace pour garder le guichet automatique dans le bâtiment de l'Hôtel de ville situé au 5 rue Leclerc. Les termes seront de 4 000 \$ plus TPS et TVQ par année, payables mensuellement, d'une durée de cinq (5) ans, comprenant à l'intérieur de ce cinq (5) ans une option de résiliation et de renouvellement automatique après la 1^{ère} année, de deux (2) périodes additionnelles de renouvellement de deux (2) ans chacune.

Monsieur Majella Pichette, Maire, ainsi que monsieur Marc Lachance, Directeur général et Secrétaire-trésorier sont autorisés à signer, pour et nom de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps, tout document en lien avec la présente.

12. ANNULATION DES FRAIS D'ABONNEMENT DES MEMBRES Bibliothèque Emma-Duclos (Rés. # 11457)

Considérant que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps demandait un frais d'abonnement annuel à tous les membres de la bibliothèque Emma-Duclos ;

Considérant qu'il était difficile, pour les bénévoles de la bibliothèque, de percevoir ces frais d'abonnement à tous les membres ;

Par conséquent, il est proposé par M. Christian Lebel, Conseiller
appuyé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps avise le comité de bénévoles de la bibliothèque Emma-Duclos qu'il n'aura plus à percevoir de frais d'abonnement annuel car ceux-ci sont désormais annulés. Le comité sera responsable d'aviser le Réseau Biblio de cette décision et voir à ce que ce soit appliqué à partir de maintenant.

13. ACHAT DE CHLORURE DE CALCIUM POUR 2020 (Rés. # 11458)

Considérant les démarches effectuées par le Directeur général et Secrétaire-trésorier auprès de différentes compagnies pour effectuer l'achat de chlorure de calcium en flocons pour l'année 2020 ;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller
appuyé par M. Reynald Cormier, Conseiller
et résolu unanimement

D'autoriser le Directeur général et Secrétaire-trésorier, monsieur Marc Lachance, à faire l'achat de chlorure de calcium en flocons 80 % - 87 % de la compagnie Sel Warwick Inc. au prix de 24,99 \$ le sac plus taxes, livraison incluse. L'achat se fera en palettes de 35 sacs de 35 kg pour un maximum de quatre palettes, dont une pourra être vendue à l'Association des propriétaires du Lac St-Tite.

14. NON RENOUVELLEMENT DU PERMIS DE BAR Centre des loisirs (Rés. # 11459)

Considérant que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps possède un bar au Centre des loisirs situé au 232 avenue Royale et qu'elle doit renouveler le permis du bar annuellement à la Régie des alcools des courses et des jeux ;

Considérant qu'il est rendu de plus en plus coutume, pour les groupes qui louent le Centre des loisirs, de ne pas se servir du bar de la Municipalité mais de demander un permis de réunion à la Régie ;

Considérant qu'il est rendu très dispendieux le renouvellement à payer pour garder le permis du bar actif, versus les utilisations qui en sont faites ;

Considérant les démarches effectuées par le Directeur général et Secrétaire-trésorier ainsi que par la responsable des loisirs afin de voir les options et ce qui doit être prévu pour annuler ou ne pas renouveler le permis du bar des loisirs ;

Considérant que le Conseil municipal a analysé ce dossier depuis le montage du budget 2020, à l'automne dernier ;

Considérant que le permis du bar sera renouvelable à la fin du mois de mai 2020 ;

Par conséquent, il est proposé par M. Ghislain Lachance, Conseiller
appuyé par M. Christian Lebel, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps décide de ne pas renouveler le permis du bar du Centre des loisirs situé au 232 avenue Royale. Le Directeur général et Secrétaire-trésorier devra aviser la Régie des alcools, des courses et des jeux de ce non renouvellement. Il devra aussi communiquer avec les différents fournisseurs afin de retourner les différentes boissons non ouvertes pour fin de crédit.

15. MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE URBAIN
Rectification des zones à exclure (Rés. # 11460)

Considérant la résolution # 11417 adoptée le 2 mars 2020 qui déterminait un secteur du périmètre urbain que le Conseil municipal voulait retirer de celui-ci pour permettre plus de latitude au niveau du développement résidentiel ;

Considérant qu'il avait été invoqué de faire l'analyse de la zone C-28, à savoir s'il serait avantageux ou non de retirer celle-ci également du périmètre urbain, étant donné qu'elle se situe directement à côté de la zone du chemin du Curé ;

Considérant qu'en vertu de l'article 4.4.4-7 du règlement # 496-2017, la Municipalité n'a pas l'obligation de fournir le réseau d'eau potable et d'égout aux constructions situées aux abords du boulevard 138, en zone C-28 ;

Considérant l'analyse effectuée par le responsable de l'urbanisme et les explications de celui-ci envers les membres du Comité consultatif d'urbanisme ainsi que du Conseil municipal ;

Considérant qu'il y a plus d'avantages à conserver la zone C-28 en périmètre urbain qu'en la retirant ;

Par conséquent, il est proposé par M. Ghislain Lachance, Conseiller
appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps décide de garder la zone C-28 en périmètre urbain.

Que le Conseil municipal demande au responsable de l'urbanisme de continuer toutes les démarches envers la Communauté métropolitaine de Québec, en collaboration avec la MRC de La Côte-de-Beaupré, pour retirer tout le secteur du chemin du Curé du périmètre urbain mais en ne touchant pas la zone C-28, qui elle va demeurer dans le périmètre urbain.

16. APPUI AU DÉPLOIEMENT ACCÉLÉRÉ DU RÉSEAU INTERNET HAUTE VITESSE (Rés. # 11461)

Considérant que la crise actuelle de la COVID-19 a démontré qu'un accès à un Internet haute vitesse performant et abordable est un service essentiel ;

Considérant que la plupart des régions du Québec comportent des zones où un tel service est inefficace ou inaccessible ;

Considérant que le gouvernement s'est engagé à régler les problèmes de connexion Internet mais que les échéanciers ne répondent pas à l'urgence ;

Considérant que le développement social et économique régional ne peut pas se réaliser sans un réseau Internet et une couverture cellulaire fiables, performants et abordables ;

Considérant que l'absence de connexion Internet adéquate prive de nombreux citoyens de revenus provenant du télétravail imposé par la crise ou de l'adaptation de leur entreprise à la réalité de la situation actuelle ;

Considérant que la présente demande est le reflet du rapport d'experts commandé par le gouvernement (le Rapport Yale), lequel concluait à « l'urgence d'agir » en matière, entre autres, d'accessibilité à Internet pour tous les Canadiens ;

Considérant que la sécurité est souvent un enjeu quand, dans certaines régions, même la connexion téléphonique cellulaire est déficiente ou absente, rendant impossible de contacter les services d'urgence ;

Considérant que de nombreuses demandes ont été présentées, par des entreprises de télécommunications, pour l'obtention de subventions dans le but d'assurer le déploiement d'Internet à large bande dans les régions négligées par les grandes entreprises canadiennes et que les réponses se font attendre ;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller
appuyé par M. Christian Lebel, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps appuie la démarche et demande à madame Caroline Desbiens, Députée de Beauport-Côte-de-Beaupré-Île d'Orléans-Charlevoix, de soutenir toute initiative visant à accélérer le déploiement du réseau d'infrastructure destiné à offrir un service d'Internet haute vitesse et de téléphonie cellulaire dans les régions mal desservies.

17. CORRESPONDANCE ET DIVERS

Monsieur le Maire mentionne au Conseil municipal qu'il a reçu :

- La liste des interventions du mois d'avril 2020 du SSI.

18. PAIEMENT DES COMPTES (Rés. # 11462)

Il est proposé par M. Christian Lebel, Conseiller
appuyé par M. Reynald Cormier, Conseiller
et résolu unanimement

Que les comptes et factures suivants, présentés par le Directeur général et Secrétaire-trésorier, soient et sont autorisés et payés.

Les comptes précédemment autorisés sont ceux figurant au journal des transactions pour la période du mois d'avril 2020 et totalisant la somme de 68 960,27 \$.

Salaires

Pér. du 05/04 au 11/04	14 227,71 \$	Pér. du 12/04 au 18/04	7 186,43 \$
Pér. du 19/04 au 25/04	7 119,61 \$	Pér. du 26/04 au 02/05	10 012,55 \$

Je soussigné, Marc Lachance, Directeur général et Secrétaire-trésorier, certifie et atteste qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus sont projetées.

M. Marc Lachance, Directeur gén.
et Secrétaire-trésorier

19. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (Rés. # 11463)

Il est proposé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère
appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller
et résolu unanimement

Que l'assemblée soit et est levée. Il est 20 h 19.

Je soussigné, Majella Pichette, Maire, par la présente signature, approuve chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, conformément à l'article 142 du *Code municipal*.

M. Majella Pichette, Maire

M. Marc Lachance, Directeur gén.
et Secrétaire-trésorier